



Règlement de la course « Saint-Tropez Classic » Dimanche 23 octobre 2022

Ce règlement respecte les règles techniques et de sécurité édictées par la FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME (FFA) pour les manifestations hors-stade du 30 juin 2017.

L'inscription à la course implique la connaissance et l'acceptation du présent règlement par le participant.

Article I. Lieu, date et nature de la compétition

L'épreuve dite « Saint-Tropez Classic » aura lieu le dimanche 23 octobre 2022.

Le parcours de 16 Km, comprend :

- une boucle de 8 Km Intra-Muros,
- une boucle de 8 Km Extra-Muros en direction des Canebières, route des Salins.

Une course de 8 Km est proposée sur les mêmes critères de départ et d'arrivée, seule la boucle Intra-Muros est alors retenue.

Le départ est situé sur le Port, quai Jean Jaurès, à 9 h 30.

Les coureurs devront rejoindre l'aire de départ, par les sas d'accès, 15 minutes avant l'horaire prévu.

Un fléchage indique l'entrée du sas d'accès qui est situé à l'arrière de la ligne de départ.

Un sas situé à l'avant de la ligne est réservé aux dossards préférentiels sous contrôle du Directeur de Courses.

Le parcours se déroule entièrement sur la commune de Saint-Tropez.

L'arrivée est située sur la Place des Lices.

Article II. Organisateur

L'épreuve est organisée :

- par la section « Comité d'Organisation de la Saint-Tropez Classic » de l'association « UST COURIR A SAINT TROPEZ », association loi 1901, N° 26008 du 21/08/2008, J.O. du 13/09/2008 page 4405.
Adresse : BP 149 - 83993 Saint-Tropez – France. Adresse Internet : cosainttropezclassic@gmail.com.
Site Internet : www.sainttropezclassic.com
- en collaboration avec l'association UST Omnisports, association loi 1901, N° 5 du 03/02/1953, agrément Jeunesse et Sport N°17 935 du 05/01/1962,
- avec le concours de la Ville de SAINT-TROPEZ section des sports, du Comité Départemental d'Athlétisme du Var, de la Ligue d'Athlétisme REGION SUD et de la Fédération Française d'Athlétisme.

Article III. Conditions de participation

L'épreuve est ouverte aux athlètes licenciés (FFA et autres fédérations) et non licenciés, de toute nationalité et dans les catégories : Juniors, Seniors, Masters, Femmes et Hommes, suivant les années de la saison en cours.

La catégorie Cadets (nés en 2004-2005) est seulement autorisée à participer à la course de 8 Km.

En raison de la configuration du parcours (trottoirs, chemins, escaliers), l'épreuve ne peut pas être ouverte aux athlètes handisports en fauteuil.

Article IV. Certificat médical, licence, pièce d'identité et autorisation parentale

La participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire au retrait du dossard :

✓ d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées ;

✓ ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes : Fédération des clubs de la défense (FCD), Fédération française du sport adapté (FFSA), Fédération française handisport (FFH), Fédération sportive de la police nationale (FSPN), Fédération sportive des ASPTT, Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP) ;

✓ ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de 10 ans.

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. Le certificat est à télécharger sur <http://sainttropezclassic.com/wp-content/uploads/2018/04/Bilingual-English-French-Medical-Certificate.pdf>.

Les participants mineurs présenteront outre la licence et/ou le certificat médical une autorisation parentale de participation.

Les participants devront présenter leur pièce d'identité lors du retrait du dossard.

Aucun dossard ne sera distribué en cas de non-respect des présentes dispositions et aucun remboursement ne sera effectué de ce simple fait.

Article V. Droits d'inscription

Le nombre d'inscriptions est limité à 1200 coureurs.

a - Tarifs :

- 16 € (*) par courrier ou Internet jusqu'au 30 juin 2022 ;
- 21 € (*) par courrier ou Internet du 1 juillet au 31 août 2022 ;
- 26 € (*) uniquement par Internet du 1er septembre au 21 octobre 2022 ;

(*) dont 1 € sera reversé l'association « HELP FOR HOPE » dans le cadre de «OCTOBRE ROSE ».

L'inscription donne droit à un T-shirt, une dégustation de la tarte tropézienne accompagnée des vins de TORPEZ à Saint Tropez. Des lots d'exception seront remis aux participants par tirage au sort.

Une médaille *finisher* sera offerte à l'issue de la course.

b - Adresses :

- Par courrier : date limite fixée au 31 août 2022 ; cachet de la poste faisant foi ; adressé à :
CO ST TROPEZ CLASSIC- BP 149 - 83990 SAINT-TROPEZ

Les droits d'inscription à la course sont à libeller à l'ordre de « ST TROPEZ CLASSIC ».

Le règlement par courrier doit être accompagné des pièces justificatives (copie licence ou certificat médical et autorisation parentale pour les mineurs).

- Par Internet : à partir du site : www.sainttropezclassic.com ou sur le site www.sporttips.fr.

c – Remboursement :

Au moment de votre inscription en ligne sur le module sportips.fr, vous pouvez souscrire une garantie annulation qui vous permettra d'être remboursé du montant de votre inscription sur simple demande effectuée jusqu'à 72 heures avant le départ de l'épreuve.

Cette garantie ne s'applique pas en cas d'annulation de la course.

d - Inscriptions de groupes ou clubs :

Les inscriptions sont réalisées en fonction des instructions fournies sur le site Internet www.sainttropezclassic.com.

Article VI. Cession de dossards

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article VII. Responsabilités et Assurances

a - Responsabilité :

Les personnes participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité en cas de vol(s), perte(s), ou détérioration(s) d'objet, comme en cas de défaillance ou d'accident consécutifs à un mauvais état de santé, ou encore en cas de non-respect du code de la route ou du présent règlement.

b – Assurance Responsabilité civile :

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par une assurance *Responsabilité Civile*, selon contrat n° 4121633J souscrit auprès de la MAIF par la FFA pour son compte et celui des associations qui lui sont affiliées.

c - Assurance dommages corporels :

Sauf s'ils y ont renoncé, les participants licenciés FFA sont couverts par une assurance « dommages corporels ». Il est vivement conseillé aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

Article VIII. Retrait des dossards - Port du dossard

Le retrait des dossards aura lieu sur **présentation de la pièce d'identité du participant** :

- Le samedi 22 octobre 2022 de 15h à 19h.
- Le jour de la course le dimanche 23 octobre 2022 de 7h à 9h.

Attention, aucun dossard ne sera délivré après cet horaire.

Lieu de retrait : Salle Jean Despas, Place du XVe Corps à Saint-Tropez (face à la Place des Lices).

Les dossards devront être accrochés par 4 épingles sur la poitrine, ni pliés, ni découpés et non cachés, sous peine de déclassement ou mise hors course par le directeur de course.

Le dossard devra être porté visiblement pendant l'intégralité de la course.

Par mesure d'hygiène, l'organisateur ne fournit pas d'épingles.

Article IX. Dossards préférentiels

Ils seront limités à 50 unités : du n°1 à 50 en fonction des performances, selon le classement de l'édition 2021 de la « Saint-Tropez Classic » 8 et 16 km : les 10 premiers au scratch et sur demande avec justification d'une performance. Ces dossards préférentiels sont délivrés uniquement sur demande avant le 1^{er} octobre 2022.

Article X. Règles sportives

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

a - Jury :

En cas de contestations ou de litiges, les décisions seront prises par le Comité d'Organisation. Celui-ci a tout pouvoir de décision et ce, sans appel.

b - Aide aux participants :

Toute aide extérieure, y compris le ravitaillement hors-zone, est interdite.

c - Suiveurs :

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

d - Limites horaires :

La durée maximale de l'épreuve est de 2 heures.

- Délai : Pour des raisons de sécurité, tout participant pointé au croisement Saint-Roch (Km 7,8) à H + 1H, devra obligatoirement rentrer sur le 8 Km.
- Tout compétiteur, qui à H + 1H40, n'est pas parvenu au dernier ravitaillement du Km 13 (Collège du Moulin Blanc), sera considéré hors course et son dossard lui sera retiré par le responsable de la « voiture balai ». Celui-ci se portera à la hauteur du coureur pour lui signifier qu'il est « hors course ».

Passés ces délais, les participants seront considérés comme hors-course.

Tout participant abandonnant sur le parcours devra impérativement remettre son dossard à un signaleur.

Tout participant s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète. Tout participant surpris à ne pas respecter l'itinéraire du parcours de la « Saint-Tropez Classic » sera invité à quitter la course. Des pointages visuels ou vidéos sont prévus.

e - Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques intégrés au dossard.

Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du participant.

Article XI. Ravitaillements

Les ravitaillements sont fixés aux kilomètres 6 et 13 et après la ligne d'arrivée.

Article XII. Classements et récompenses

a - Classements :

Il sera établi à la fin de l'épreuve un classement général scratch et un classement par catégorie suivant l'article III du présent règlement sur les deux courses.

b - Récompenses :

Les récompenses seront remises aux 3 premiers des classements scratch (femmes et hommes) et aux premiers (femmes et hommes) de toutes les catégories de « cadets » à « masters 10 ».

Les récompenses scratch et par catégories ne sont pas cumulables.

Des challenges du nombre et récompenses sont prévus (1 Club FFA, 1 Associations ou entreprises et 1 Prix du Jury) à la discrétion du Comité d'Organisation.

c - Tirage aux sort de lots d'exception :

Il sera effectué un tirage au sort pour l'attribution des lots d'exception parmi les participants.

La remise de lots se fait en présence obligatoire des participants, sur présentation éventuelle de leur pièce d'identité.

d - Publication des résultats :

Les résultats seront publiés sur le site Internet www.sainttropezclassic.com et sur les sites Internet de la FFA et de la société SPORTIPS.

Article XIII. Sécurité et soins

a- Voies utilisées :

La compétition se déroule sur des voies totalement fermées à la circulation.

Aucun véhicule ou deux roues d'accompagnement non accrédité n'est autorisé sur le parcours.

b - Sécurité des participants:

La sécurité sur le parcours sera assurée par le Comité d'Organisation avec la collaboration de la Police Municipale.

c - Assistance médicale :

L'assistance médicale sera gérée sur tout le parcours par le Comité d'Organisation avec un médecin urgentiste et une unité de sauveteurs secouristes.

Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance dont l'origine serait leur état de santé.

d - Entraide entre participants :

Tout participant est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre participant en l'attente des secours.

Article XIV. Protection de l'environnement

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du participant fautif.

Article XV. Droit à l'image

Un reportage photo et vidéo sera effectué dans le cadre de cette manifestation, les photos et vidéos seront publiées sur les divers médias dont disposent l'organisateur et ses partenaires.

De par sa participation à la course Saint-Tropez Classic, le participant renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisateur ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 10 ans, dans le monde entier.

Les professionnels de l'audiovisuel doivent obtenir une accréditation auprès des organisateurs qui leur délivreront un badge à porter visible, durant toute la manifestation.

Article XVI. Loi Informatique et Libertés

Les données des participants seront recueillies et feront l'objet d'un traitement par l'organisateur pour l'organisation de la compétition et la publication des résultats.

Les personnes dont les données sont collectées disposent du droit d'accéder à leurs données, de les rectifier et de s'opposer à leur utilisation sous certaines conditions, elles doivent s'adresser à l'organisateur à l'adresse électronique suivante : cosainttropezclassic@gmail.com et le cas échéant à la FFA à l'adresse : dpo@athle.fr.

Les participants sont informés que les résultats pourront être publiés sur le site Internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme. Si des participants entendent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur à l'adresse électronique suivante :

cosainttropezclassic@gmail.com et le cas échéant la FFA à l'adresse : dpo@athle.fr.

Article XVII. Force majeure

En cas de force majeure, l'organisateur pourra à tout instant mettre fin à la manifestation.

Les participants en seront prévenus par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes entraînera, de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement ni aucune indemnité à ce titre.

Article XVIII. Annulation

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure. Aucun remboursement ni indemnité ne pourra être versé à ce titre.

Toutefois en cas d'annulation pour raisons sanitaires en lien avec l'épidémie du COVID, l'organisateur remboursera intégralement les droits d'inscriptions réglés par le participant déduction faite des éventuels frais de transaction ou de garantie annulation réglés en sus des droits d'inscription.

Article XIX. MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

L'organisateur se réserve la possibilité d'apporter au présent règlement toute modification rendue nécessaire en raison des contraintes sanitaires à respecter au moment de la course.

Le participant s'engage par avance à respecter toutes les mesures imposées à ce titre.

Article XX. COURSE DES MINOTS

La course est ouverte aux enfants nés entre 2007 et 2015 ; catégories de « Eveil athlé » à « Minime ».

Inscriptions : le samedi 22 octobre 2022 de 15h à 19h et le dimanche 23 octobre 2022 de 07h30 à 10h30, salle Jean Despas. **Un certificat médical ou les réponses au questionnaire de santé, remis au moment de l'inscription de l'enfant à la personne exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur, ainsi qu'une autorisation parentale sont obligatoires.**

Tarif : 2 € intégralement reversés à l'association « HELP FOR HOPE » dans le cadre d'« OCTOBRE ROSE ».

Départs à partir de 11h sur la Place des Lices. Arrivée : Place des Lices.

Distances : 800 m, 1400 m et 2000 m sur une boucle de fin de parcours de la « Saint-Tropez Classic » parcours d'une à trois boucles suivant la catégorie d'âge des enfants.

T-shirt, récompense et médailles à tous les enfants et coupes aux 3 premiers de chaque catégorie filles et garçons.